



Département De la Drôme

COMMUNE de VINSOBRES

Arrêté n°2022-01

Portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vinsobres

Le Maire de la commune de VINSOBRES (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°05 – 08.03.2021 en date du 08/03/2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-02213 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumettant pas à Evaluation Environnementale le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°04 – 01.09.2021 en date du 01/09/2021 approuvant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision N°E21000221/38 en date du 22 décembre 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. André ROCHE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VINSOBRES. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours du lundi 31 janvier 2022 à 10h00 au mercredi 2 mars 2022 à 12h00. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- Modifier les OAP n°1 et n°2 pour assurer l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions et aménagements,
- Adapter le nombre de logements à produire dans chacune des OAP n°1 et n°2,
- Ajuster les emplacements réservés notamment au regard des évolutions des OAP,
- Adapter le règlement écrit et le zonage en cohérence avec les modifications apportées dans les secteurs d'OAP.

ARTICLE 2

Monsieur André ROCHE, Ingénieur des TPE retraité, a été désigné à procéder à l'enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur par le Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 22 décembre 2021.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7), pour la version papier, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.vinsobres-mairie.fr>, et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7), pour la version numérique.

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 31 janvier 2022 à partir de 10h00 jusqu'au 2 mars 2022 à 12h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie de VINSOBRES, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7) ;
- Sur le site internet de la commune, à la rubrique dédiée à la modification n°1 du PLU est accessible à l'adresse suivante : <http://www.vinsobres-mairie.fr> ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : contact@mairievinsobres.fr
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de VINSOBRES, à l'adresse suivante : Monsieur André ROCHE - commissaire enquêteur- MAIRIE DE VINSOBRES, 8 rue de Gironde, 26 110 VINSOBRES ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 7).

ARTICLE 5

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VINSOBRES pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- Samedi 19 février 2022 de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 2 mars 2022 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le règlement écrit de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La modification du plan de zonage au regard de la modification de droit commun n°1 du Plan Local
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Les avis des personnes publiques associées;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur comprenant la mention des textes régissant l'enquête.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Tribune et Le Dauphiné Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune et dans les différents quartiers de la commune de Vinsobres. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 10

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Vinsobres le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Article 11

La personne responsable du projet de de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Vinsobres représentée par son Maire en fonction, Claude SOMAGLINO dont le siège administratif est situé à , 8 rue de Gironde, 26 110 VINSOBRES .

La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Vinsobres représenté par son Maire en fonction, Claude SOMAGLINO dont le siège administratif est situé à , 8 rue de Gironde, 26 110 VINSOBRES .

Article 12

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Vinsobres, aux heures habituelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de Vinsobres et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Vinsobres.

Article 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vinsobres éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 14 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur André ROCHE, commissaire enquêteur.

Fait à Vinsobres, le 10 janvier 2022

Le Maire,

Claude SOMAGLINO



DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 31 janvier 2022 au 2 mars 2022
MODIFICATION N°1 PLU de VINSOBRES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 3 permanences physiques :

- Lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- Samedi 19 février 2022 de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 2 mars 2022 de 09h00 à 12h00.

Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que 5 personnes à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Salle d'attente :

Le public patientera à l'extérieur.

Accueil du public :

Le public sera tenu de venir équiper d'un masque de protection, et de son propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Vinsobres.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans la salle de la permanence et dans la salle d'attente.

Déroulement des permanences physiques :

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il demandera à la personne, à l'issue de l'entretien :

- Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle,
- Soit l'invitera à déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête,
- Soit à envoyer son observation par courrier postal à son attention à la mairie de Vinsobres.